

**DECISION DU MAIRE N° 25-017**

**TARIFS MUNICIPAUX ETUDES SURVEILLEES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°130609 du 27 juin 2013 portant mise en place du quotient familial ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°23-049 du 28 août 2023 portant délégation de compétences au Maire.

**Considérant** que le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences au Maire, et notamment celle relative à la fixation des tarifs public ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a consenti cette délégation dans la limite de l'inflation, pour l'ensemble des ménages, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé par l'INSEE et ou + ou - 5 % ;

**Considérant** que l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), s'élève à 2,3 % ;

**Considérant** le contexte actuel d'inflation, il est proposé de relever les tarifs de l'études surveillées à +2,3 %.

**DECIDE**

**Article 1 :** De fixer les tarifs de l'études surveillées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de + 2,3 %, comme suit :

Tranche	Quotient	1 s <sup>oir</sup> / semaine	2 s <sup>oirs</sup> / semaine	3 s <sup>oirs</sup> / semaine	4 s <sup>oirs</sup> / semaine
A+	Extra-muros	12,86 €	25,72 €	38,54 €	51,42 €
A	+ 20 000 €	9,02 €	18,00 €	27,02 €	36,00 €
B	+ 14000 € à 20000€	8,26 €	16,54 €	24,82 €	33,18 €
C	+ 10500 € à 14000 €	7,52 €	15,08 €	22,60 €	30,14 €
D	+ 7300 € à 10500 €	6,80 €	14,42 €	20,40 €	27,16 €
E	+ 3030 € à 7300 €	6,22 €	12,46 €	18,66 €	24,88 €
F	0€ à 3030 €	4,78 €	9,60 €	14,38 €	19,16 €

**Article 2 :** De préciser que les familles hébergées par le SAMU Social sur le territoire Epônois et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques d'Epône bénéficient automatiquement de la tranche F du quotient familial.

2025/  
Commune d'Epône - Décision N° 25/017  
3-5 Autre gestion du domaine public – Tarifs

**Article 3 : De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 4 : De dire** qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines.
- Monsieur le Comptable public.

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché/Publié le **01 AVR. 2025**  
Et Notifié le **01 AVR. 2025**

Ivica JOVIC



Fait à Epône, le 25 mars 2025

Ivica JOVIC

